



**ARRETE N° AG2026/100 REGLEMENTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DU
SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, le secrétariat de la mairie de FORGES DE LANOUEE sera ouvert au public comme suit :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
MARDI	8 H 00 – 12 H 30	13 H 30 – 17 H 00
MERCREDI	8 H 00 – 12 H 00	FERME AU PUBLIC
JEUDI	8 H 00 – 12 H 30	13 H 30 – 17 H 00
VENDREDI	8 H 00 – 12 H 30	FERME AU PUBLIC
SAMEDI	8 H 00 – 12 H 00	

pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à FORGES DE LANOUEE ,le 11 août 2026

Le Maire,

André BRIEND

